



Le Breuil

2026-06-TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS CIMETIERE COMMUNAL (ANCIEN)

L'An deux mil vingt-six, le trois juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la voirie routière, relatif à la signalisation des voies publiques,

Vu l'état des lieux et la nécessité d'exécuter des travaux d'aménagement au sein du cimetière communal (ancien),

Considérant que la présence d'engins et la nature des travaux présentent un risque pour la sécurité des usagers pendant les heures d'activité du chantier,

Considérant qu'il y a lieu de concilier la sécurité du public avec le maintien de l'accès au cimetière en dehors des heures de travaux, sous réserve de la mise en place d'un parcours sécurisé

ARRÊTONS

Article 1 : À compter du **15 juin 2026 jusqu'au 24 juillet 2026** et du **31 août 2026 jusqu'au 2 octobre 2026**, l'accès du public au cimetière communal (ancien), situé 165 rue du Creusot est strictement interdit pendant les heures d'exécution des travaux,

Le cimetière sera **fermé au public de 7h30 à 17h00**, les jours ouvrés (du lundi au vendredi).

Celui-ci restera **ouvert et accessible au public en dehors de ces horaires** (les soirs de **17h00 à 20h00**, les week-ends et jours fériés).

Pendant ces heures d'ouverture, le public devra obligatoirement emprunter le cheminement piéton sécurisé et balisé mis en place à cet effet. L'accès aux zones de chantier en cours reste strictement interdit en tout temps.

Article 2 : Pendant les heures de fermeture de chantier mentionnées à l'article 1er, l'accès en dehors du cheminement prévu reste autorisé exclusivement pour :

- Les entreprises chargées de l'exécution des travaux.
- Les convois funéraires et les opérations d'inhumation urgentes (après coordination avec les services de la mairie).

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et diffusé par tout moyen approprié.

Article 5 : Monsieur Le Directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

05 JUIN 2026

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER
Maire.

